

NOTE-EXPRESS

NON PROTÉGÉ ⁽¹⁾	DIFFUSION RESTREINTE ⁽¹⁾	CONFIDENTIEL DÉFENSE ⁽¹⁾
ORIGINE	: DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	
DESTINATAIRES (pour action)	: RG Bretagne RG Occitanie	

N°21107 du 18 MAI 2026

GEND/DRHGN/SDGP/BPC

O B J E T : Expérimentation de la pratique du sport sur le temps de travail pour les personnels civils

Le directeur général de la gendarmerie nationale a validé la mise en place d'une expérimentation de la pratique du sport pour les personnels civils sur leur temps de travail. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique visant à renforcer la cohésion d'équipe et améliorer la qualité de vie au travail des personnels civils.

Cette expérimentation, menée par deux régions de gendarmerie, a pour objectif d'évaluer les effets d'une activité physique régulière, encadrée et collective, intégrée dans le temps de service.

PRIMO : Cadre de l'expérimentation

L'expérimentation se déroulera sur le ressort de la région de gendarmerie Occitanie et de la région de gendarmerie Bretagne. Elle aura lieu du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026.

La pratique du sport, sur le temps de travail mais dans un cadre exclusivement collectif, est permise pour les personnels civils à hauteur de 2 heures par semaine réparties en une ou plusieurs séances selon les contraintes et modalités d'organisation locales.

Les formations administratives concernées ont toute latitude pour déterminer les séances collectives de sport à mettre en place (marche, course, sport collectif).

SECUNDO : Formalités préalables

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive concernée est requis pour les personnels civils souhaitant participer aux séances collectives de sport durant leur temps de travail.

Les agents participant aux séances doivent s'inscrire sur un registre (physique ou dématérialisé) permettant d'assurer le suivi de leur participation.

Le logiciel de gestion du temps Agorha/GTA est renseigné par les agents qui se positionnent en « Cohésion » et indiquent en commentaire « sport ».

TERTIO : Respect des nécessités de service

La pratique du sport sur le temps de service autorisée dans le cadre de cette expérimentation demeure subordonnée aux nécessités de service. A cet effet, la possibilité de participer aux séances collectives de sport est conditionnée au fait que la participation des agents ne nuise pas au bon fonctionnement du service.

QUARTO : Conciliation avec le télétravail

L'expérimentation ayant vocation à mettre en place des séances collectives de sport, les agents en télétravail ne sont pas concernés par la pratique sportive sur le temps de travail.

QUINTO : Rôle des bureaux de gestion du personnel

Les bureaux du personnel civil et les bureaux de gestion du personnel sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation, notamment par la définition, en concertation avec les services concernés, des créneaux horaires des séances collectives de sport, dans le respect des nécessités de service.

Ils assurent la coordination logistique, le suivi des participations (tenue du registre), le suivi des certificats médicaux et la vérification du bon positionnement des agents sur agorha.

SEXTO : Evaluation

A l'issue de l'expérimentation, une évaluation sera menée prenant notamment en compte :

- le nombre de participants;
- les retours d'expérience des agents et des services concernés ;
- les difficultés opérationnelles rencontrées ;
- des recommandations pour une éventuelle généralisation.

Le directeur général de la gendarmerie nationale

Par ordre, le Général Patrice DUBOIS

Sous-directeur de la gestion du personnel

